

**PROCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE  
MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**ET**

**VILLE DE FARNHAM**

**CONCERNANT LA COPROPRIÉTÉ  
D'UN TESTEUR DE BOYAUX**

## ENTENTE

### ENTRE

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, Québec, J0J 1X0, représentée par M<sup>mes</sup> Suzanne Boulais, présidente, et Irène King, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisées selon la résolution numéro Ri-2012-07-338 adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 16 juillet 2012, laquelle est annexée à la présente entente.

Ci-après nommée "Régie".

### ET

**VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée par M. Josef Hüsler, maire, et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière, dûment autorisés selon la résolution numéro 2012-570 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 3 décembre 2012, laquelle est annexée à la présente entente.

Ci-après nommée "Ville de Farnham".

Les parties conviennent de ce qui suit :

### SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

#### Article 1.1 Objet de l'entente

La présente entente concerne la copropriété du testeur de boyaux décrit à l'article 1.2.

#### Article 1.2 Description du testeur de boyaux

Il s'agit d'un « Testeur de boyaux Aéro-1000, S/N 30377 », ayant les caractéristiques suivantes :

- Moteur électrique 120 VAC-1,7 HP
- Quatre sorties 1,5 po NPSH
- Adaptateurs 1 ½ po et 2 ½ po
- Bouchons et robinets purgeurs
- Pistolet à pression A / 50 pi tuyau
- Roues 10 po pneumatiques.

et incluant l'équipement suivant :

- Sac orange pour 250 pi de cordage (modèle n° RB-250-0)
- Corde NFPA « streamline » ½ po (13 mm) blanc/orange - Deux longueurs de 200 pi

le tout tel que décrit sur la facture n° 205074 datée du 22 mars 2012 de la compagnie Aéro-Feu, laquelle est annexée à la présente entente.

### SECTION 2 ACHAT DU TESTEUR DE BOYAUX

#### Article 2.1 Coût d'achat

Le testeur de boyaux décrit à l'article 1.1 a été acheté de la compagnie Aéro-Feu pour un montant de 5 184,43 \$, incluant toutes les taxes applicables.

1.2 



**Article 2.2 Partage du coût de l'achat**

Le coût de l'achat sera partagé également entre la Régie et la Ville.

**Article 2.3 Responsabilité de l'achat**

Au moment de la signature de la présente entente, la Régie a déjà acheté et payé le testeur de boyaux.

En conséquence, la Régie refacturera la moitié du coût de cet appareil à la Ville comme suit :

Montant payé par la Régie :

4 410,18 \$ (appareil) + 99 \$ (transport) + 225,46 \$ (TPS) + 449,79 \$ (TVQ) = 5 184,43 \$

Montant refacturé à la Ville :

5 184,43 \$ - 225,46 \$ (TPS remboursée) = 4 958,97 \$ / 2 = **2 479,49 \$**

**SECTION 3**  
**UTILISATION DU TESTEUR DE BOYAUX**

**Article 3.1 Moment et durée de l'utilisation**

Le testeur de boyaux pourra être utilisé à n'importe quel moment durant l'année et pour une durée indéterminée, selon les besoins de la Régie et de la Ville.

**Article 3.2 Responsabilité de l'utilisateur**

Chaque utilisateur sera responsable du testeur de boyaux pendant la période où il l'utilise.

Si un bris survient à la suite d'un cas fortuit, d'un accident, d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation du testeur de boyaux, l'utilisateur devra assumer la totalité des coûts reliés à la réparation ou au remplacement de celui-ci.

**Article 3.3 Modalités d'utilisation**

Avant de pouvoir utiliser le testeur de boyaux, au moins une personne responsable devra avoir suivi une formation obligatoire donnée par le fabricant.

La Régie et la Ville assumeront chacune leurs propres frais de formation.

L'utilisateur du testeur de boyaux devra s'occuper du transport de l'appareil vers sa caserne.

Le testeur de boyaux devra être utilisé de façon sécuritaire, selon les règles de l'art et conformément aux instructions du fabricant.

**SECTION 4**  
**ENTRETIEN ET RÉPARATION DU TESTEUR DE BOYAUX**

**Article 4.1 Partage du coût de l'entretien et de la réparation**

Le coût de l'entretien normal et de la réparation des bris du testeur de boyaux, sous réserve des dispositions de l'article 3.2, sera partagé également entre la Régie et la Ville.

**Article 4.2 Responsabilité de l'entretien et de la réparation**

La Régie sera responsable de l'entretien normal et de la réparation des bris intrinsèques du testeur de boyaux et refacturera à la Ville la moitié du montant total de ces dépenses.



Cependant, tel qu'indiqué à l'article 3.2, si un bris survient suite à un cas fortuit, à un accident, à une négligence ou à une mauvaise utilisation du testeur de boyaux, l'utilisateur devra assumer la totalité des coûts reliés à la réparation ou au remplacement du testeur de boyaux.

Peu importe la cause et la responsabilité des bris, tous les travaux de réparation du testeur de boyaux seront gérés par la Régie.

À l'exception des bris mineurs, tous les travaux de réparation seront confiés au fabricant.

## **SECTION 5** **ENTREPOSAGE DU TESTEUR DE BOYAUX**

### **Article 5.1**    **Responsable de l'entreposage**

L'utilisateur du testeur de boyaux sera responsable de son entreposage.

### **Article 5.2**    **Lieu d'entreposage**

Le lieu d'entreposage du testeur de boyaux devra être adéquat et sécuritaire, afin de conserver l'appareil en bon état et de le protéger.

## **SECTION 6** **AUTRES CONDITIONS CONCERNANT LE TESTEUR DE BOYAUX**

### **Article 6.1**    **Assurances**

La Régie et la Ville verront à assurer le testeur de boyaux pendant qu'il se trouve sur leur territoire respectif et assumeront chacune leurs propres frais d'assurance.

### **Article 6.2**    **Achat de menus équipements**

S'il y a lieu, la Régie sera responsable de l'achat de menus équipements nécessaires pour le testeur de boyaux et, avec l'autorisation de la Ville, refacturera la Ville pour la moitié du montant total de ces dépenses.

### **Article 6.3**    **Ajout d'équipements**

L'ajout d'équipements au testeur de boyaux devra être approuvé par la Régie et la Ville.

S'il y a lieu, la Régie sera responsable de l'ajout d'équipements au testeur de boyaux et, avec l'autorisation de la Ville, refacturera la Ville pour la moitié du montant total de ces dépenses.

### **Article 6.4**    **Prêt et location**

La Régie et la Ville ne pourront ni prêter ni louer le testeur de boyaux, à moins d'obtenir le consentement par résolution de l'autre partie.

S'il y a lieu, l'argent provenant de la location du testeur de boyaux sera administré par la Régie et utilisé, au besoin, pour payer l'entretien, la réparation, l'achat de menus équipements et l'ajout d'équipements pour cet appareil.

### **Article 6.5**    **Durée de l'entente**

La durée de la présente entente est équivalente à la durée de vie utile du testeur de boyaux (environ quinze ans).

Si la Régie ou la Ville désire mettre fin à la présente entente, elle devra informer l'autre partie de son intention par résolution.

La Régie ou la Ville qui se retire de l'entente n'a droit à aucune compensation.



**Article 6.6 Fin de l'entente**

Advenant que la Régie et la Ville décident d'un commun accord de mettre fin à la présente entente, le testeur de boyaux sera vendu et le montant de la vente sera partagé également entre la Régie et la Ville.

Signé en deux exemplaires

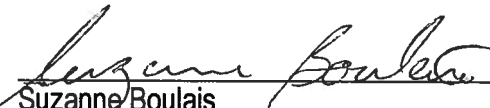
à Farnham le 3 décembre 2012.

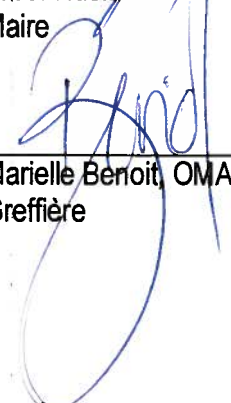
à Sainte-Brigide-d'Iberville le 17 déc. 2012.

**Ville de Farnham**

**Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville**

  
\_\_\_\_\_  
Josef Hüsler  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais  
Présidente

  
\_\_\_\_\_  
Marielle Beroit, OMA  
Greffière

  
\_\_\_\_\_  
Irène King  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE  
DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012**

---

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 16 juillet 2012 à 20h00, au siège social de la Régie situé au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents :

Pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Madame la mairesse Suzanne Boulais ainsi que Messieurs les conseillers Daniel Bonneau et Yves D'Auteuil.

Pour la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Monsieur le maire Patrick Bonvouloir ainsi que Madame la conseillère Claire Gagnon et Monsieur le conseiller Claude Neveu.

Les membres du Conseil d'administration forment quorum sous la présidence de Madame Suzanne Boulais.

Sont également présents :

Madame Irène King, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie; et

Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie.

**Résolution Ri-2012-07-338**

**Testeur de boyaux – Copropriété avec la Ville de Farnham : entente**

Considérant que le Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham a manifesté son intérêt à devenir copropriétaire (50 %) du testeur de boyaux acheté par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en mars 2012;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie a préparé un projet d'entente à intervenir entre la Régie intermunicipale d'incendie et la Ville de Farnham concernant la copropriété de ce testeur de boyaux;

Considérant que les membres du Conseil d'administration ont reçu copie de ce projet d'entente et sont d'accord avec son contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Bonvouloir

ET RÉSOLU :

- d'approuver l'entente à intervenir entre la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et la Ville de Farnham concernant la copropriété d'un testeur de boyaux;
- d'autoriser Madame Suzanne Boulais, présidente, et Madame Irène King, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer cette entente pour et au nom de la Régie intermunicipale d'incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Signé : SUZANNE BOULAIS

Suzanne Boulais, présidente

Signé : IRÈNE KING

Irène King, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Copie certifiée conforme**



Irène King,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal de cette séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.



# VILLE DE FARNHAM

477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, à Farnham, le 3 décembre 2012, à 19 h, conformément aux dispositions du décret, et à laquelle étaient présents M<sup>me</sup> et MM. les conseillers André Claveau, Pauline Mercier, Jean Lalande, Vincent Roy et Rico Laguë, formant quorum sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière.

2012-570

### **Administration générale - Ententes-Conventions - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville - Testeur de boyaux**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a acquis un testeur de boyaux et en offre la copropriété à la Ville de Farnham;

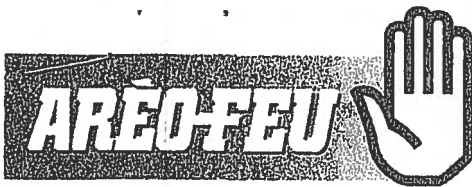
Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham approuve le projet d'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville quant à la copropriété d'un testeur de boyaux.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham ladite entente.

Copie certifiée conforme  
ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2012

François Giasson, GMA  
Greffier adjoint



**Facture**

Date : 22 Mars 2012

Numéro : 205074

Vendeur : ERIC LEBEL

Commande : 181357

Référence : E.BERNHARD

Terme : NET 30 JOURS

**Facturer à : SB5311**

REGIE INTER. D'INCENDIE  
MT-ST GRÉGOIRE- STE-BRIGIDE  
555 RUE PRINCIPALE  
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE, QC  
J0J 1X0

**Expédier à :**

REGIE INTER. D'INCENDIE  
PREPAID/CHARGE  
555 RUE PRINCIPALE  
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE, QC  
J0J 1X0

No. item	Description	Comm	Fact	B.O.	Prix	Total	Tx
MA-RB-250-O MA-RB-250-O.	SAC ORANGE POUR 250' DE CORDAGE MODELE # RB-250-O	2	2		39,59	79,18	AB
MA-SL1/2WO	CORDE NFPA STREAMLINE ½" (13mm) BLANC/ORANGE 2 LONGUEURS DE 200 PIEDS.	400	400		1,09	436,00	AB
BY-D-119-S	MACHINE A TESTER TUYAUX AREO-1000 S/N 30377	1	1		3895,00	3895,00	AB
BY-D-119-S.1 BY-D-119-S.2 BY-D-119-S.3 BY-D-119-S.4 BY-D-119-S.5 BY-D-119-S.6	MOTEUR ÉLECTRIQUE 120 VAC - 1.7 HP, 4 x SORTIES 1.5" NPSH ADAPTATEURS 1-1/2" & 2-1/2" AVEC BOUCHONS ET ROBINETS PURGEUR PISTOLET À PRESSION A/ 50' TUYAU ROUES 10" PNEUMATIQUE						
FAB # TRACKING	FAB NOTRE ENTREPOT, TRANSPORT EXTRA BOURRET : 1396043 3900						
IT	Isabelle Turcotte Tél : (450) 651-2240 ext 108 Courriel : iturcotte@areo-feu.com PAR						
JM	PAR : JEAN-MAX PICARD 450-651-2240 EXT. 105						

CPF-12-00-074

**Frais de retour de marchandise de 20%**

Toutes réclamations ou retours de marchandise doivent se faire dans les 10 jours  
suivant la réception.

A) Inscrit : 894591072RT0001  
B) Inscrit : 1020724290TQ0001

<b>Sous-total :</b>	4 410,18 \$
<b>Transport :</b>	99,00 \$
<b>T.P.S. :</b>	225,46 \$
<b>T.V.P. :</b>	449,79 \$

**RECU**  
2012/03/22

**TOTAL : 5 184,43 \$**

5205, J-Armand Bombardier, Longueuil (Québec) J3Z 1G4 • Tél. : (450) 651-2240 • Téléc. : (450) 651-1970

Sans frais : 1 (800) 469-1963 • Courriel : info@areo-feu.com • www.areo-feu.com